

Direction générale

Caen, le 14 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque dans le département de la Manche à l'occasion des marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes et braderies.

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence du département de la Manche est de 60.7 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants. Il progresse, au 9 octobre 2020, le taux d'incidence était de 41.8 cas positifs / 100 000 habitants.

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'attention (5%) avec 6.88% pour le département.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme la nécessité de poursuivre le renforcement des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

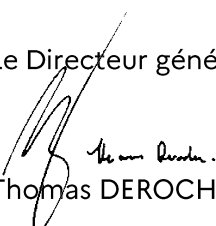
Compte-tenu de ces éléments, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

Considérant que les marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes et braderies constituent des espaces publics dont le niveau de fréquentation et le brassage de population sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ni de la distanciation physique ;

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

L'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque dans le département de la Manche à l'occasion des marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes et braderies.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE